

**PROJET DE DELIBERATION SUR LES AUTORISATIONS SPECIALES
D'ABSENCE SOUMIS AU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

MOTIF	ASA
Mariage-Pacs <ul style="list-style-type: none"> - De l'agent - D'un enfant - D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	5 jours 3 jours 1 jour
Décès <ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) - D'un enfant - D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'enfant à sa charge - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur - D'un grand-parent, d'un arrière grand-parent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant - D'un collègue 	3 jours 3 jours 3 jours 2 jours 1 jour Durée des obsèques et délai de route
Naissance <ul style="list-style-type: none"> - Naissance (avec reconnaissance officielle) et adoption 	3 jours Dans les 15 jours suivants
Maladie très grave (longue maladie ou maladie longue durée) <ul style="list-style-type: none"> - D'un conjoint (mariage, PACS, vie maritale) - D'un enfant - D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint du père ou de la mère) ayant eu l'agent à sa charge - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	3 jours 3 jours 3 jours 1 jour

Hospitalisation pour maladie très grave <ul style="list-style-type: none"> - D'un conjoint (mariage, PACS, vie maritale) - D'un enfant - D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint du père ou de la mère) ayant eu l'agent à sa charge 	2 jours 2 jours 2 jours
Handicap Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant à charge	2 jours
Déménagement	1 jour
Garde d'enfant malade moins de 16 ans ou handicapé sans limite d'âge. Pour un agent travaillant 5 jours par semaine Si l'agent assume seul la charge de l'enfant Si le conjoint est en recherche d'emploi (sur justificatif) Si le le conjoint ne bénéficie d'aucune ASA pour le même motif (sur justificatif)	6 jours 12 jours 12 jours 12 jours

ASA POUR MATERNITÉ	
MOTIF	ASA
Aménagement des horaires de travail sous réserve des nécessités horaires du service + sur demande de l'agent + avis médecine du travail	1h par jour à partir du 3 ^e mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires Autorisation accordée de droit pour la mère. Autorisation accordée pour le père s'il est agent de la collectivité pour 3 examens maximum.	Durée de l'examen

<p>Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée Autorisation accordée de droit pour la mère. Autorisation accordée pour le père s'il est agent de la collectivité pour 3 examens maximum.</p>	Durée de l'examen
<p>Allaitement 1h par jour fractionnable en deux fois pendant une année à compter de la naissance. Susceptible d'être accordé si proximité du lieu de garde.</p>	1h par jour fractionnée en deux fois

ASA DE LA VIE COURANTE	
MOTIF	LOI
<p>Concours et examens en rapport avec l'administration locale Accordée sous réserve de nécessité de service</p>	Jour de l'épreuve
<p>Don de sang ou autre don (ovocytes...) Accordée sous réserve de nécessité de service</p>	Durée du don et du déplacement
<p>Délégué de parents d'élèves Accordée sous réserve de nécessité de service sur présentation de la convocation</p>	Durée de la réunion
<p>Rentrée scolaire Accordée sous réserve de nécessité de service jusqu'à la 6^e</p>	Possibilité de décaler les horaires

ASA POUR MOTIFS PROFESSIONNELS ET SYNDICAUX	
MOTIF	ASA

Représentants des organisations syndicales 10 jours par an pour les congrès nationaux et 20 jours par an pour les congrès internationaux sur présentation de la convocation	10/20 jours par an
Représentants CAP et organismes statutaires Délais de route, de réunion + temps égal à la réunion pour préparation et compte-rendu des travaux sur présentation de la convocation.	Durée des réunions
Formation professionnelle Accordée sous réserve de nécessité de service dans le cadre des heures de CPF ou de formation obligatoire.	Durée de la formation
Visite médicale périodique (médecine du travail) Au minimum tous les 2 ans.	Durée de l'examen
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers De droit pour les personnes reconnues travailleur handicapé / Femmes enceintes / agents réintégrés après longue maladie / agents occupant des postes comportant des risques spéciaux / agents souffrant de pathologies particulières	Durée de l'examen
Administrateur amicale du personnel Accordée sous réserve de nécessité de service	Durée de la réunion

ASA POUR MOTIFS CIVIQUES	
MOTIF	ASA
Jury d'assises Obligatoire sous peine de sanction financière. Rémunération maintenue mais déduction possible de l'indemnité de session.	Durée de la session
Témoin devant le juge pénal Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation.	Durée de la session

<p>Électeurs – assesseurs – délégués aux élections aux organismes de sécurité sociale Sous réserve des nécessités de service.</p>	<p>Jour du scrutin</p>
<p>Mandat électif Crédit d’heures dépend de la fonction élective. Exemple pour un mandat au sein d’une commune de moins de 3 500 habitants : Maire : 105h par trimestre Adjoint : 52h30 par trimestre Conseillers municipaux : 7h par trimestre De droit sur présentation convocation 3 jours avant réunion. Pas de report du crédit d’heures.</p>	<p>Durée des séances plénières et commissions + crédit d’heure</p>
<p>Formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires 30 jours au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) dont au moins 10 jours la première année. Refus uniquement en cas de nécessité impérieuse de service public justifié auprès du SDIS. Information 2 mois avant les formations.</p>	<p>Durée des formations</p>
<p>Formation de prévention sapeur-pompier volontaire Refus uniquement en cas de nécessité impérieuse de service public justifié auprès du SDIS. Information 2 mois avant les formations.</p>	<p>Durée des formations</p>
<p>Intervention des sapeurs-pompiers volontaires Établissement recommandé d’une convention avec le SDIS pour encadrer les modalités d’ASA.</p>	<p>Durée de l’intervention</p>
<p>Membres des commissions d’agrément pour l’adoption Sur présentation de la convocation.</p>	<p>Durée de la réunion</p>

<p align="center">ASA POUR MOTIFS RELIGIEUX NON OBLIGATOIRES</p>	
<p align="center">MOTIF</p>	<p align="center">ASA</p>
<p>Fêtes catholiques Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales</p>	<p align="center">Jour de la fête</p>

<p>Fêtes orthodoxes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théophanie selon le calendrier grégorien ou julien. - Grand Vendredi Saint - Ascension 	<p>Jour de la fête</p>
<p>Fêtes arméniennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fête de la nativité - Fête des saints Vartanants - Commémoration du 24 avril 	<p>Jour de la fête</p>
<p>Fêtes musulmanes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aïd El Adha - Al Mawlid Ennabi - Aïd El Fitr 	<p>Jour de la fête (+ veille au soir si horaires soir)</p>
<p>Fêtes juives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chavouot - Roch Hachana - Yom Kippour 	<p>Jour de la fête (+ veille au soir si horaires soir)</p>
<p>Fête bouddhiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fête du Vesak 	<p>Jour de la fête</p>